



THE ADECCO GROUP

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la seconde ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Le 26 février 2020, à l'occasion de l'annonce de son rapport pour le quatrième trimestre 2019, Adecco Group SA, Bellerivestrasse 30, 8008 Zurich («**Adecco**») a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions d'un montant maximal d'EUR 600 millions en vue d'une réduction du capital. En raison du déclenchement de la crise Covid 19, le lancement de ce programme a été reporté par la suite. En raison de la persistance de la situation financière du groupe, le conseil d'administration a annoncé, à l'occasion de la journée de résultats de Q4 du 25 février 2021, qu'il reprenait le programme (le «**Programme de rachat**»).

Les actions rachetées dans le cadre du Programme de rachat seront détruites par le biais de réductions de capital dont décideront les futures Assemblées générales.

Le Programme de rachat a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition en vertu du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) émise par la commission des OPA. Il porte sur 16'312'417 actions nominatives au maximum, soit sur 10% tout au plus du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote d'Adecco. Le capital-actions actuel s'élève à CHF 16'312'417.70 et est divisé en 163'124'177 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune.

A titre d'illustration et sur la base du cours de clôture des actions nominatives de Adecco du 26 mars 2021 de CHF 63.48 et un cours de change EURCHF de 1.1075, il convient de noter que le volume de rachat maximum d'EUR 600 millions correspond à un maximum d'environ 10,5 millions d'actions nominatives soit environ 6,4% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote de Adecco.

Négoce sur la seconde ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Pour procéder au Programme de rachat, une seconde ligne de négoce pour les actions nominatives d'Adecco va être ouverte auprès de la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard. Sur cette seconde ligne de négoce (numéro de valeur 53.234.746) seul Adecco pourra se porter acheteur (par l'intermédiaire de la banque mandatée du Programme de rachat) et racheter ses propres actions à fin de procéder ultérieurement à la réduction du capital

Le négoce ordinaire d'actions nominatives Adecco, qui a lieu sous le numéro de valeur 1.213.860, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire d'Adecco désireux de céder des actions nominatives a donc le choix de les vendre sur la première ligne de négoce ou de les apporter à l'offre d'Adecco sur la seconde ligne de négoce.

Dans le cas d'une vente sur la seconde ligne de négoce, l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale est déduit du prix de rachat (le «**prix net**»)

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la seconde ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives Adecco cotées en première ligne de négoce.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net ainsi que la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de la transaction.

Convention de délégation

Une convention de délégation au sens de l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF existe entre Adecco et UBS. En vertu de cette convention, UBS procède indépendamment aux rachats sur la seconde ligne de négoce, en conformité avec les paramètres spécifiés. Adecco a cependant le droit, à tout moment et sans indication de motif, d'abroger cette convention de délégation ou d'en modifier les paramètres en conformité avec l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du programme de rachat

Le Programme de rachat commence le 7 avril 2021 et se terminera au plus tard le 15 décembre 2023. Adecco se réserve le droit de terminer le Programme de rachat prématurément et n'a aucune obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la seconde ligne de négoce dans le cadre du Programme de rachat.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors bourse sont interdites lors de programmes de rachat d'actions sur une seconde ligne de négoce.

Impôts et taxes

Tant en matière d'impôt anticipé fédéral qu'en matière d'impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte en particulier les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôts fédéral anticipé

Depuis le 1^{er} janvier 2020 ; en tant que société cotée en bourse, les réserves d'apport en capital d'Adecco sont imposées, de la même manière que les autres réserves (règle 50 : 50). L'impôt anticipé se monte donc à 35% sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions d'Adecco et leur valeur nominale, dans la mesure où les réserves d'apport en capital sont confirmées par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Dès que les réserves d'apport en capital confirmées par l'AFC ne sont plus disponibles, l'impôt anticipé de 35% sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions Adecco et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat, respectivement par la banque chargée de la transaction, et sera versé à l'AFC.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé fédéral si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et qu'il n'y a aucune intention d'éluider l'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les éventuelles conventions applicables en matière de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b) Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émolument de Bourse.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal des rachat au sens de l'art 123 al. 1 let. c OIMF peut être consulté sur le site internet de Adecco à l'adresse suivante:

- <http://www.adecgroup.com/investors/shareholder-debt-info/share-buyback/>

Informations non publiées

Adecco confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

Informations concernant les opérations de rachat

Adecco publiera continuellement les transactions sur ses actions nominatives propres, à l'intérieur et à l'extérieur du Programme de rachat, sur son site internet à l'adresse suivante:

- <http://www.adecgroup.com/investors/shareholder-debt-info/share-buyback/>

Actions propres

Au 26 mars 2021, Adecco détenait, directement et indirectement 1'686'346 actions nominatives propres. Cela correspond à 1,0% du capital-actions inscrit au registre de commerce et des droits de vote de Adecco.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

En vertu de la déclaration du 05 novembre 2020, Silchester International Investors LLP, London (Royaume-Uni), détient indirectement 8'069'166 actions nominatives, correspondant à 5,02% du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 28 mai 2014, Akila Finance SA, Luxembourg (Luxembourg), dont Philippe Foriel-Destezet, Saanen (Suisse), exerce le contrôle, détient 8'163'580 actions nominatives, correspondant à 4,95% du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 18 octobre 2019, BlackRock, Inc., New York (Etats-Unis) détient indirectement 6'805'895 actions nominatives de même que 168'402 actions nominatives dans le cadre des activités de prêt de titres, correspondant à 4,17% du capital-actions et des droits de vote. 1'480'843 droits de vote, soit 0,91% des droits de vote, librement exerçables, ont été transférés par un tiers. Il existe en outre une position d'acquisition (Contracts for Difference) portant sur 191'172 actions nominatives, correspondant à 0,12% du capital-actions et des droits de vote, de même qu'une position de vente (Contracts for Difference) portant sur 122'164 actions nominatives, correspondant à 0,07% du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 26 août 2020, UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle (Suisse), détient indirectement 5'046'510 actions nominatives, correspondant à 3,09% du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 12 mars 2021, The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles (Etats-Unis) détient indirectement 5'029'484 actions nominatives, correspondant à 3,09% du capital-actions et des droits de vote. En plus, 8'060 droits de vote, librement exerçables, ont été transférés par un tiers.

Adecco n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires en ce qui concerne la vente d'actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

Droit applicable et for

Droit suisse. Zurich étant le for exclusif.

Numéros de valeurs, ISINs et symboles ticker

Action nominative Adecco d'une valeur nominale de CHF 0.10 (première ligne de négoce)	1.213.860	CH0012138605	ADEN
Action nominative Adecco d'une valeur nominale de CHF 0.10 (seconde ligne de négoce)	53.234.746	CH0532347462	ADENE

Lieu et date

Zurich, le 6 avril 2021

Cette annonce n'est ni un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO ni un prospectus au sens de l'article 35 ss LSFIn.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

